

Du 05 juillet 2024

Nombre de  
représentants en exercice: 11  
de présents: 11  
de votants : 11

**NOTA-** Le Maire certifie que  
le compte rendu de cette  
délibération  
a été affiché à la porte de la  
Commune  
le 08 juillet 2024  
La convocation du Conseil  
avait été faite  
le 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de **LACOLLONGE** étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BLANC, Maire

Présents : Michel BLANC, Patrick DUMEL, Magalie BALTOLU, Christiane BLANC, Sarah GUYOT, Gérard MELON, Isabelle LUPFER Vincent LOIGEROT, Caroline MANET, Michaël MURAT, Jean-Pierre POYER.

Excusé :

Quorum : 6

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 avril 2024
- ✓ Convention de mise à disposition de personnel
- ✓ Numérotation des maisons neuves
- ✓ Travaux salle polyvalente
- ✓ Cession des certificats d'économies d'énergie à TDE90.

Il a été procédé conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Patrick DUMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 est adopté.



Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la secrétaire de Felon a besoin d'un tutorat notamment en budget. Il propose de signer la convention en annexe, mettant à disposition la secrétaire de Lacollonge pour une aide ponctuelle. Celle-ci se ferait en dehors des heures de secrétariat de la commune et payée en heures complémentaires.

Le prix de l'heure est fixé à 16€ et pourra être réévalué en fonction de la grille indiciaire et de l'évolution de carrière de la secrétaire de Lacollonge.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Accepte le principe de tutorat,
- ✚ Autorise le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

DELIBERATION N° 021/2024

**OBJET**

***Convention de mise à  
disposition de  
personnel***

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 08 juillet 2024

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

**Convention de mise à disposition de personnel**

**Secrétaire de Mairie**

Entre

Monsieur Michel BLANC, Maire de LACOLLONGE, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2024,

Et

Monsieur Éric WEISS, Maire de FELON, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2024, ci après dénommé « le Demandeur »

**Annexe à la  
délibération 021/2024**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 – Objet de la convention**

Le demandeur acte par la présente la mise à disposition de la secrétaire de mairie de la commune de LACOLLONGE dans le but d'aider sous forme de tutorat et ponctuellement, la secrétaire de mairie de la commune de FELON.

Cette mise à disposition est souscrite notamment pour :

- L'élaboration du budget,
- Les notes de présentation du BP et du CA
- La création d'un tuto pas à pas
- La mise en place du Compte Financier Unique (CFU)
- Sur demande de la secrétaire de FELON, d'autres sujets peuvent être abordés

**Article 2 – Missions**

Le demandeur évalue les besoins avec sa secrétaire. La planification des temps d'intervention est réalisée de façon contradictoire avec la mairie de LACOLLONGE, en tenant compte entre autres des possibilités temporelles existantes au moment où la demande est faite. Ces temps d'intervention feront l'objet d'un relevé d'heures qui servira à la facturation.

La secrétaire de mairie mise à disposition par la commune de LACOLLONGE réalise tout ou partie des missions définies à l'article 1, à l'exclusion de toute autre mission, sauf autorisation expresse du Maire de LACOLLONGE

**Article 3 - Durée de la convention**

La secrétaire de mairie de la commune de LACOLLONGE est mise à disposition de la commune de FELON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025. La présente convention peut être renouvelée pour une nouvelle durée d'un an.



#### **Article 4 – Facturation**

La mise à disposition, définie à l'article 2, fait l'objet d'une facturation fondée sur le coût de l'agent :

- 16 euros de l'heure avec un maximum de 20 heures par an.

Ce tarif est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la grille tarifaire et l'évolution de l'agent.

#### **Article 5 – Résiliation anticipée de la convention**

À tout moment, les parties peuvent s'entendre d'un commun accord pour mettre fin à la présente convention de façon anticipée.

La partie qui entend résilier cette convention est tenue de le signifier à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, dans un délai raisonnable qui ne sera pas inférieur à un mois.

#### **Article 6 – Litiges**

Les parties s'entendent, avant tout recours au juge, à chercher de façon amiable une solution négociée à tout conflit né de l'exécution de la présente.

Au-delà, tout litige est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Lacollonge  
Le 08 juillet 2024

Pour la Mairie de LACOLLONGE, Pour le Demandeur,

Le Maire,  
Michel BLANC

Le Maire,  
Éric WEISS

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

DELIBERATION N° 022/2024  
**OBJET**

***Numérotation des  
maisons neuves***

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 08 juillet 2024

Monsieur le Maire fait part au conseil de son obligation de délibérer afin de donner des numéros aux nouvelles constructions de la commune. Cette formalité n'a pas été faite pour la maison de M. et Mme SANDOZ située rue de la Mairie entre le 5 et le 11, les 2 habitations de la rue du Pommier, M. et Mme MOREL et celle de M. et Mme GENG située derrière le 25 rue de la Mairie. Il propose, pour la maison des époux SANDOZ le n°9, pour les époux MOREL 2 et 2bis car il s'agit de maisons mitoyennes, et pour les époux GENG le 25 bis.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Accepte les propositions ci-dessus,
- ✚ Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

DELIBERATION N° 023/2024  
OBJET

**Travaux salle  
polyvalente**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 08 juillet 2024

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il serait souhaitable de rénover la salle communale et sa cuisine. La porte de celle-ci serait déplacée, les meubles changés, la peinture de la salle refaite...

Un devis a été demandé pour le déplacement de la porte incluant la cloison, les reprises de placo, la peinture de la salle. Le coût s'élève à 8200 € HT. Le Maire indique que l'installation des nouveaux meubles de la cuisine sera faite par les membres du conseil. Il propose d'autoriser les dépenses, dans la limite de 6000€, pour l'achat des meubles et équipements de la cuisine. Il précise que ces crédits sont inscrits au budget 2024 chapitre 21.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Accepte les travaux proposés ci-dessus,
- ✚ Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision, notamment le devis.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

DELIBERATION N° 024/2024  
OBJET

**Cession certificats  
d'économies d'énergie  
à TDE90**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 08 juillet 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il existe un dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), introduit par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Dans ce dispositif, nous avons d'un côté « **les « obligés** », dont les fournisseurs d'énergie qui sont soumis à l'obligation légale de réaliser des économies d'énergie avec un nombre de certificats à obtenir, sous peine de lourdes sanctions financières.

De l'autre côté, nous avons **les « éligibles** » comme les collectivités locales notamment qui réalisent des économies d'énergie. Ces économies sont valorisables et peuvent être vendues sur un marché boursier aux « obligés » pour leur permettre de respecter leurs obligations.

Lorsque la Commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques de son éclairage public et de ses bâtiments, elle réalise des économies d'énergie et génère ainsi des CEE.

La procédure d'obtention des CEE est complexe et nécessite une bonne connaissance juridique et financière du dispositif. D'autre part, les demandes ne peuvent se faire qu'à partir d'un volume suffisant d'économies d'énergie.

Monsieur le Maire informe que Territoire d'Energie 90, syndicat d'énergie du département regroupant l'ensemble des communes, est éligible au dispositif des CEE et se propose de déposer de manière mutualisée les demandes de CEE de ses communes adhérentes afin de permettre aux collectivités de bénéficier de ce dispositif. A noter que les travaux ne peuvent être valorisés qu'une seule fois, avec un seul délégataire.

Monsieur le Maire indique en outre que Territoire d'Energie 90 assure des conseils techniques en amont des travaux basés sur les opérations standardisées voire spécifiques du



dispositif des CEE, assure le montage administratif du dossier en s'appuyant sur la Commune et les entreprises, assure le dépôt de dossier auprès des services compétents, assure la vente des CEE.

Territoire d'Énergie 90 répartira ensuite les sommes perçues sous forme de subventions tel qu'il est prévu dans une délibération du comité syndical de TDE 90 du 8 février 2021.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ✚ DECIDE de transférer la gestion et la valorisation des CEE générés par la commune à Territoire d'Énergie 90
- ✚ S'ENGAGE à fournir à Territoire d'Énergie 90 les documents techniques et administratifs nécessaires à la réalisation de cette valorisation
- ✚ AUTORISE le Maire ou l'Adjoint à signer tout document provenant de Territoire d'Énergie 90 se rapportant au dispositif des CEE



- \* Confirmation des horaires de tenu du bureau de vote
- \* Les travaux rue des Vosges sont terminés, la subvention d'environ 7500 €, sera versée fin d'année
- \* Local des archives : il reste à poser les étagères et l'éclairage.
- \* Travaux école : ils commenceront lundi 8 juillet
- \* Le préau : commencement en juillet VRD et appuis béton et pose du préau en août.
- \* Contrôle de l'aire de jeux : il faudra prévoir de faire un rafraichissement en 2025.
- \* Accessibilité de la salle communale : il serait judicieux d'engager une étude et une demande de subvention.

Les points à l'ordre du jour sont épuisés la séance est levée à 21h30.

Le Maire, Michel BLANC	Le secrétaire, Patrick DUMEL
	

